

Domaine : 5.5.3 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_2302_ADM_Délégation de signature à Madame Marie Manniello, Responsable du service Achats, Commande Publique et Assurances

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, par lequel le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services ainsi qu'aux responsables de services communaux,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRÊTE

Article 1 : En sa qualité de Responsable du service Achats, Commande Publique et Assurances, délégation permanente est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie Manniello, pour signer :

En matière de gestion financière et de commande publique,

En rang 1 :

- L'envoi de documents et la consultation de fournisseurs, la validation des devis, les bons de commande et engagements de dépenses de tous services de la collectivité d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles relatives à la commande publique et des procédures internes en la matière.
- Toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation.
- La certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables.
- Tout acte ayant trait aux formalités préparatoires à la passation et aux formalités de publication des avis d'attribution des contrats, conventions, marchés publics (marchés, accords-cadres et marchés subséquents) au-dessus des seuils réglementaires.
- Les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de service non retenus lors d'une consultation simplifiée en dehors des seuils prévus par la réglementation tant au niveau des candidatures que des offres.

En rang 3 :

- Les ordres de service, les certificats de capacité, les attestations de travaux, les certificats de paiement, les PV de réception des travaux et chantiers tous domaines d'activité.

En matière de sécurité, en rang 1 :

- Les constats d'accident destinés aux compagnies d'assurance pour tous les sinistres constatés sur la collectivité.

Article 2 : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3 : Les délégations accordées à Madame Marie Manniello entrent en vigueur dès que le présent arrêté devient exécutoire. Elles pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient, en tout état de cause, dépasser la fin des fonctions de l'agent attributaire des présentes délégations.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,

- Madame Marie Manniello.

A Sèvremoine, le 30 septembre 2026.

Notifié le :

Marie Manniello

 **Richard Cesbron**
Maire de Sèvremoine
6 oct. 2026

